



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

ARRETE MUNICIPAL

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S DE LE FOUSSERET

2023142



Le Maire de la Commune du Fousseret,  
Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2021 fixant à 11 le nombre d'administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'arrêté municipal du 27 Octobre 2021, portant nomination des membres du CA du CCAS,  
Vu le décès de Mme MENDONÇA Anny, nommée au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social »  
Vu la démission de Mme DUTREICH Nicole nommée au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social », en raison de son élection en qualité de Conseillère Municipale de la ville du Fousseret,  
Vu la délibération N° 2023-24 en date du 06 juin 2023, concernant l'élection des représentants au CA du CCAS,

ARRETE :

- ARTICLE 1er :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Fousseret, pour la durée du mandat des représentants élus.  
**M. CANS René**, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté et notamment de la notification de la présente décision au délégué.



Fait à Le Fousseret, le 16 juin 2023

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

Le présent arrêté a été notifié à :

NOMS Prénom	DATE	EMARGEMENT
CANS René	27 JUN 2023	

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>